



Politique

Langue et lieu de prestation des programmes

Numéro : **4411**

Section : **Gestion des programmes**

Responsable : **Vice-présidente – Formation et réussite étudiante**

Entrée en vigueur : **2010-05-07**

Dernière révision : **2014-05-13**

1. Principe directeur

La présente politique a pour objet d'offrir un cadre de référence clair concernant la langue d'enseignement et le lieu de la prestation des programmes du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB).

2. Champ d'application

La présente politique s'applique aux programmes suivants :

- Programme régulier : programme qui bénéficie d'une subvention provinciale, dont les droits de scolarité sont réguliers et dont le nombre de places est compris dans le calendrier de formation (CAFO) en vigueur.
- Programme non régulier : programme (également appelé formation à contrat) non subventionné par la province, dont les droits de scolarité ne sont pas nécessairement réguliers et dont le nombre de places n'est pas compris dans le CAFO.

Exception : Le gouvernement peut parfois ajouter de façon temporaire des places à un programme régulier en subventionnant, à partir d'une source autre que la subvention provinciale au CCNB, un programme en particulier, essentiellement identique à un programme régulier. Dans ce cas, le programme doit être considéré comme « régulier » et doit être ajouté au CAFO pendant toute sa durée.

3. Énoncé de politique

1. Un programme régulier offert en français où que ce soit dans la province ne peut être offert que par le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.
2. Un programme régulier offert en anglais où que ce soit dans la province ne peut être offert que par le New Brunswick Community College.
3. Un campus peut offrir un programme non régulier dans sa région de service, tel qu'il est défini ci-dessous, dans les deux langues officielles.
4. Un campus ne peut offrir de programme non régulier en dehors de son domaine de service sans le consentement exprès écrit du campus responsable couvrant la région dans laquelle le programme sera offert. Un tel consentement écrit ne peut être refusé sans raison valable, notamment si le programme est une spécialité du campus qui fait la demande ou si la

4. Mise en oeuvre

4.1 Régions de service

Les régions de services sont définies par comté comme suit :

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick :

Bathurst : Gloucester, sauf la Péninsule acadienne

Campbellton : Restigouche

Dieppe : Westmorland, Kent et Albert

Edmundston : Madawaska et Victoria

Péninsule acadienne : Péninsule acadienne

New Brunswick Community College :

Fredericton : York et Sunbury

Miramichi : Northumberland et Kent (jusqu'à Richibouctou)

Moncton : Kent (à partir de Richibouctou), Westmorland et Albert

Saint John : Saint John, Kings et Queens

St. Andrews : Charlotte

Woodstock : Carleton et Victoria

4.2 Exceptions

Tout comme pour les programmes réguliers, on ne peut faire exception à cette politique que sur approbation de la présidente-directrice générale. Depuis décembre 2009, les programmes suivants font exception à la politique :

- *Woodworking Programs* au CCNB – Campus de Campbellton
- *Medical Transcription* au CCNB – Campus de Campbellton
- *Academic Studies* au CCNB – Campus de Campbellton et au CCNB – Campus de Bathurst
- *Second Language Training* au CCNB – Campus de Bathurst
- Français langue seconde au NBCC – Miramichi Campus

4.3 Accords permanents, programmes non réguliers

Les accords permanents concernant un certain nombre de programmes et cours offerts par certains campus d'une région de service peuvent être négociés au niveau de la Direction générale du CCNB. Depuis décembre 2009, des accords permanents sont en vigueur relativement aux formations suivantes :

- *Firefighter Training* (formation de pompier), offert par le NBCC – Campus de Miramichi (pour toute la province);
- *Mechanized Forestry Operation* (exploitation forestière mécanisée), offert par le NBCC – Miramichi (pour toute la province).

5. Définitions

- Programme non régulier

Programme - également appelé « formation à contrat » - non subventionné par la province, dont les droits de scolarité ne sont pas nécessairement réguliers et dont le nombre de places n'est pas compris dans le calendrier de formation (CAFO).

- Programme régulier

Programme collégial bénéficiant d'une subvention provinciale et dont les droits de scolarité sont réguliers et le nombre de places est compris dans le calendrier de formation (CAFO) en vigueur. Le gouvernement peut parfois ajouter de façon temporaire des places au programme régulier en subventionnant, à partir d'une autre source que la subvention provinciale au CCNB, un programme en particulier, essentiellement identique à un programme régulier. Dans ce cas, le programme doit être considéré comme « régulier » et doit être ajouté au calendrier de formation pendant toute sa durée.

Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.